

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)
-----EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le 28 avril à 18 H, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la Mairie d'Eymoutiers.

Nombre de délégués en exercice : 34

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 avril 2011

Présents : MERLIAUD C., PERDUCAT D., FAYE J.P., PASQUET R., PONS G, DOLLEY A., DUPONT M., SERRU D., BALLOT M., MOUTARDE N., BATAILLE J.L., CHADELAUD M., BIRON J., BUXERAUD H., TESSIER M.C., LACOUTURIERE B., LEROUSSEAUD R., PERIGAUD C., COUEGNAS A., VIGNON F., WERTHMANN G., DAUDE C, LISSANDRE A., HERBERT F., BOUBY F., GANE I, ROYER G., SERRU MC

Absents : MENUCELLI T., représenté par MAUNOURY F., HANICOT J, représenté par CLOUET D., DUFAYS C., COULAUDOU N., DE LAGAUSIE C, COLY G.

Secrétaire : M.C TESSIER.

TAXES FONCIERES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :

Suite à la réforme de la fiscalité locale, les ressources fiscales des EPCI ont vu leur structure considérablement modifiée, avec l'abandon de la Taxe Professionnelle (remplacée transitoirement en 2010 par une compensation relais), et le fait que les EPCI doivent désormais voter des Taux de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxe d'Habitation et Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.

Ces deux dernières ressources sont désormais prélevées par les Communautés de Communes en lieu et place des Départements et des Régions.

En 2010, la Communauté de Communes avait budgété une recette de 1 249 939 €, correspondant à la compensation-relais, mise en place de façon transitoire.

En 2011, si la Communauté de Communes choisit de ne pas modifier les taux notifiés par les services de l'Etat correspondant à un produit constant, ses ressources fiscales seront composées comme suit :

- Compensation Foncière des Entreprises : 452 956 € (taux de 30,56 %)
- Taxe d'Habitation : 552 562 € (taux de 8,71 %)
- Taxe Foncière (non bâti) : 12 450 € (taux de 4,07 %)
- Taxe additionnelle au non bâti : 3 258 €.
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : 170 134 €
- Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises : 137 573 €

- Allocations compensatrices (dégrèvements, exonérations) : 85 490 €

Soit un total de 1 414 423 €.

La Communauté de Communes étant « bénéficiaire » de ce nouveau dispositif, elle doit contribuer, à hauteur de 120 738 € au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Les ressources fiscales nettes de la Communauté de Communes, sans modification des taux notifiés, seraient donc 1 293 685 €
--

Il revient à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière de fixer

- le taux de la Taxe d'Habitation pour l'année 2011 (taux notifié : 8,71 %)
- le taux de la Taxe Foncière (non bâti) pour l'année 2011 (taux notifié : 4,07 %)
- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2011 (taux notifié : 30,56 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote les taux suivants, pour l'année 2011 :

- **Taxe d'Habitation : 8,71 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 4,07 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 30,56 %**

Pour copie conforme
Le 29 avril 2011
Le Président